

DEMI-JOURNÉE D'INFORMATION

RETROCESSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

24 SEPTEMBRE 2018 – PERPIGNAN

L'équipe de la Chartre qualité remercie le Département des Pyrénées Orientales pour son intervention et son accueil, ainsi que tous les intervenants présents :

- Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région Pontoise (SIARP)
- Le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH)
- La Régie de distribution de la Haute Vallée du Sègre

Il est établi en date du 08/10/2018, et sera réputé **approuvé en date du 30/10/2018** en l'absence de remarques des participants.

Déroulé de l'après-midi :

13h30 : Accueil café par le Département des Pyrénées Orientales

14h00 : Ouverture de la séance

Département des Pyrénées Orientales

14h10 : La Chartre qualité LR et présentation du Cahier type des prescriptions techniques sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement

Chartes qualité nationales

Chartre qualité LR

14h30 : Point de vue, conseil et témoignage d'une juriste

SIARP

15h15 : Témoignage sur les "mauvaises" pratiques

SMEVH

15h45 : Témoignage sur les "bonnes" pratiques

Régie de distribution de la Haute Vallée du Sègre

16h15 : Échanges – débats

16h45 : Clôture

LES POINTS SAILLANTS ET DOCUMENTS DE LA JOURNÉE D'INFORMATION :

- [Présentations PowerPoint](#)
- 2 cahiers des prescriptions techniques :
 - Cahier type des prescriptions techniques pour les réseaux humides (outils de la Charte qualité LR) :
http://www.chartes-qualite-lr.org/wp-content/uploads/2018/07/40-Cahier-type-PrescriptionsTechniques_Reseaux-humides.pdf
 - Cahier des prescription techniques du SIARP : <https://www.siarp.fr/formulaires#>
- Quelques solutions pour mieux encadrer la rétrocession des réseaux dans le domaine public :
 - Imposer aux lotisseurs le respect d'un règlement et des prescriptions techniques comme condition obligatoire pour la réception et/ou reprise des réseaux.
 - Faire signer le cahier des charges par tous les acteurs : MOA, Maire, lotisseur, entreprises...
 - Passages réguliers pendant les travaux

1. PRÉSENTATION DE LA CHARTE QUALITÉ

Didier MOERS, Président du groupe de travail des Chartes nationales

RAPPEL : la Charte qualité est un guide des bonnes pratiques qui synthétise le rôle de chaque acteur sur une opération AEP et/ou EU.

Nicolas CHARRAS, Président de la Charte qualité LR

ANIMATION : La Charte qualité LR est la seule charte régionale qui a mis en place des postes dédiés à l'animation (elle est citée en exemple au niveau nationale). Cela est possible grâce à l'implication des financeurs (Agence de l'eau RMC, Départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales).

RAPPEL : L'animation ne remplace aucun acteur de l'opération !

Laetitia CANTAREL, Animatrice de la Charte qualité LR

Il existe deux documents destinés aux aménageurs privés :

- Cahier type des prescriptions techniques pour les réseaux humides (qui présente les prescriptions à minima)
- Charte qualité des réseaux destinée aux aménageurs privés

2. PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE RETROCESSION

Didier MOERS, Directeur des Services Techniques, SIARP

- Constat de départ :
 - Beaucoup de travaux se faisaient dans les lotissements privés
 - Une collaboration difficile avec les MOE
 - Aucun droit de regard en amont ni même sur les procédures de rétrocession
- Solution palliative : Refonte du règlement pour que les aménageurs (publics et privés) suivent les prescriptions du SIARP (bon fonctionnement depuis).
- Problématiques du SIARP : eaux pluviales et villes nouvelles.
- Précisions sur le contenu du nouveau règlement du SIARP :
 - Encadrement des relations avec le SIARP : consultation du SIARP en amont, invitation du SIARP aux réunions de chantier...
 - Prescriptions techniques s'appuyant sur l'aspect qualitatif (pérennité et durabilité) des travaux et sur l'exploitation des réseaux a posteriori
 - Nouveauté : il n'accepte plus de reprise en l'état pour les réseaux existants
- Proposition aux élus d'une nouvelle méthodologie imposant pour toute nouvelle demande de rétrocession :
 - Un diagnostic des réseaux (partagé financièrement entre le SIARP et l'ASL)
 - L'accessibilité des ouvrages (si des travaux sont nécessaires ils seront à la charge de l'ASL)
 - La mise en sécurité
 - La mise à niveau (si défaut de fonctionnement)

- Exigences administratives du SIARP :
 - Réalisation (en interne) d'un diagnostic préalable (basé sur une démarche transversale : Réunion avec tous ces services pour traiter chaque dossier)
 - Compte-rendu de diagnostic avec convention de transfert ou non transmis à l'ASL
 - Mandat du MOA pour faire réaliser les travaux par le SIARP si nécessaire

Échanges :

- Mise en place du nouveau règlement ?
 - ⇒ Bonne coopération des usagers et des élus à la mise en place du nouveau règlement
- Est-ce un problème si le SIARP ne récupère pas la voirie ? Les ASL peuvent-elle ne pas coopérer ?
 - ⇒ Pour la voirie, il existe 2 procédures différentes mises en place : selon si elle est privée ou publique. Les communes n'ont pas toutes les mêmes politiques de voirie. Il y a encore un travail à faire avec les communes.
Conseil : avoir un très bon constat d'huissier. Exigences du SIARP : vidéo + cosignature avec le président de l'ASL.
 - ⇒ Les ASL peuvent ne pas coopérer.
- Problème : L'exploitation des réseaux dans le privé, lorsque les réseaux ne sont pas rétrocédés par les lotisseurs. Quid de la solution ? En l'absence de formule normalisée (servitude de passage...), de quels moyens juridiques dispose-t-on ?
 - ⇒ Contentieux au sein du SIARP qui amènera peut-être une réponse en matière de jurisprudence. Conseil : traiter au cas par cas.

3. TEMOIGNAGE SUR LES « MAUVAISES PRATIQUES »

Dominique CHARBONNIER, Directeur du SMEVH

Pascal VIÉ, Responsable BET, SMEVH

- Solutions mises en place pour pallier aux mauvaises pratiques des lotisseurs privés :
 - Cahier des charges signé par le syndicat, le Maire, le lotisseur et (nouveau) par l'entreprise.
 - Mise en place d'un dispositif d'amendes
 - Évolution du cahier des charges => volonté d'homogénéiser les ouvrages (cohérence de l'exploitation) et cahier des charges très exigeant car il s'agit de marchés privés (et non de marchés publics)
 - Passages réguliers sur le chantier
 - Obligation de reprendre les travaux si non conformités constatées => Respect des prescriptions techniques par les lotisseurs comme condition obligatoire pour la rétrocession des réseaux dans le domaine public.
 - Cas : Permis de construire délivré alors que le terrain n'est pas encore acheté ! le SMEVH refuse la pose des compteurs aux futurs habitants car le lotissement n'est pas conforme

Échanges :

- Le SMEVH donne des avis sur tout l'urbanisme. Il y a 10 ans (pendant 3 ans) le SMEVH mettait un avis défavorable à tous les aménagements de lotissements
- Évolution démographique ? Des canalisations à gros diamètre ont déjà été mises en place par les générations précédentes.
- Un marché avec un lotisseur privé n'est pas basé sur le Code des marchés public... c'est un marché privé

4. TEMOIGNAGES SUR LES « BONNES PRATIQUES »

Laurent TROPÉE, Directeur, Régie de la Haute Vallée du Sègre

- Pour les réseaux neufs, la Régie donne un avis technique sur les permis de construire.
- De plus, elle dispose d'un règlement de service ainsi que d'un cahier des prescriptions techniques => pas de réception si le lotisseur ne les respecte pas
- Le procès-verbal de réception doit être signé par l'entreprise, le Maire, le lotisseur et la Régie
- Méthode :
 - ⇒ Pose d'un compteur général à l'entrée d'un lotissement + pose de compteurs divisionnaires
 - ⇒ Comparaison de la somme des compteurs divisionnaires au compteur général
 - ⇒ Si : consommation du compteur général > consommation des compteurs divisionnaires
 - ⇒ = Preuve de vol d'eau ou de fuite => des travaux sont à faire

DEBAT - QUESTIONS

- Au sujet des accessoires de voirie ?
 - ⇒ CC Aspres : Si la commune n'a pas la compétence eau et assainissement, lorsqu'elle récupère la voirie, elle ne peut pas intégrer les réseaux qui sont en-dessous.
 - ⇒ SIARP : réalisation d'un acte notarié avec la collectivité (lorsqu'elle récupère la voirie) afin qu'elle récupère également les réseaux. Pour les réseaux existants, le travail est réalisé en amont avec les collectivités.
- Y-a-t-il une rétrocession de réseaux partielle ?
 - ⇒ SIARP : il est impossible de découvrir un vice caché sur un réseau neuf après sa rétrocession car le SIARP est présent très en amont. Au pire il est possible de découvrir une malfaçon au moment de la réception.

Liste des présents :

NOM	Prénom	Institutions / Entreprises	Fonction
ASSENS	Martine	Conseil Départemental des Pyrénées Orientales	Chef du service Eau Satep Satese
BATAILLE	Nicolas	Communauté de communes Sud Roussillon	Ingénieur eau et assainissement
BETTESTI	Vannina	Montpellier Méditerranée Métropole	Technicien territorial assainissement
BILLE	Bruno	Communauté de Communes du Haut Vallespir	Chargé de Mission Eau / Assainissement
BOBO	Joëlle	CD 66 SATESE	Ingénieur
CABROL	Bernard	Communauté de Communes La Domiteinne	Chargé de Travaux Eaux et Assainissement
CANTAREL	Laetitia	Charte qualité LR	Animatrice
CHARBONNIER	Dominique	SMEVH	Directeur Général
CHARRAS	Nicolas	Cereg	Directeur
CHARTON	Stéphanie	Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise	Responsable de l'administration et des ressources
CLASTRES	Carole	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE	Chargée d'opérations
DANOY	Laurent	JCK Ingénierie	Directeur
DESCHAMPS	Thierry	Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne	Chargé de mission Transfert de compétences Eau-Assainissement
DIAZ	Jean-François	MAIRIE SAINT PAUL DE FENOUILLET	Adjoint travaux
DUCHOSSOY	Emmanuel	CC Albères - Côte Vermeille - Illibéris	Chef de Service EAU POTABLE
DUFFOURG	Laurent	Mairie Montesquieu des Albères	Urbanisme
ELKEMPER	Sigrid	CC Albères - Côte Vermeille - Illibéris	Responsable service Urbanisme
ESQUIVE	Marie-Laure	SARL OPALE	Chargée d'études
ESTAUN	Sylvain	Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via	Responsable Service Urbanisme Travaux Aménagement Durable
FLERS	Sébastien	CD66 / Satese66	Responsable Satese
GARCIA	François	Mairie d'Ille sur Tet	Responsable servie Eau et assainissement
GIMIE	Jean-Bonnie	Conseil Départemental de l'Hérault - Service assainissement	Chargé d'assistance technique
GRATACOS	Philippe	TAEH	Gérant
GRIFFOUL	Gwendoline	Salses le chateau	Service urbanisme
LACROIX	Isabelle	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC ST LOUP	TECHNICIEN EAU ET ASSAINISSEMENT

LENFANT	Mathieu	Perpignan Méditerranée Métropole	Chargé d'études
LOUBET	Sébastien	communauté de communes Les avant Monts	Responsable technique régie eau et assainissement
MIGAYRON	Chloé	Charte qualité LR	Chargée d'opérations
MOERS	Didier	Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise	Directeur des Services Techniques
PALARD	Michaël	Conseil départemental du Gard	Ingénieur eau assainissement
PUIG	Alphonse	Mairie de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	Maire
RAOUL	Sybille	MAIRIE LES ANGLES	DIRECTRICE REGIE DES EAUX
RIUS	David	CD66	Projeteur
SANAC	Jean Philippe	SIVU Régie Eau et Assainissement du Conflent	Directeur
TROPÉE	Laurent	Régie de distribution des eaux de la haute vallée du Sègre	Directeur
VALMIGERE	Jean-Luc	Communauté de Communes du Limouxin	Directeur des Services Techniques
VIÉ	Pascal	SMEVH	Responsable BET
VILLENOVE	Pascal	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE	CHEF DE SERVICE EXPLOITATION